
Lecture par le Président de la lettre de Carrier, en mission près de l'armée de l'Ouest, sur les succès de l'armée en Vendée, et intervention d'un membre lors de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793)

Georges Auguste Couthon

Citer ce document / Cite this document :

Couthon Georges Auguste. Lecture par le Président de la lettre de Carrier, en mission près de l'armée de l'Ouest, sur les succès de l'armée en Vendée, et intervention d'un membre lors de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 337-338;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37525_t1_0337_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37525_t1_0337_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

aux brigands d'aller se réunir aux nombreux partisans qu'ils ont dans le Morbihan (1).

« Sur la rive gauche tout va on ne peut pas mieux; nous y avons eu 13 ou 14 avantages successifs; tous les marais, tout le continent sont au pouvoir de la République. Charrette se cache dans les bois avec environ 2,000 brigands aussi lâches que lui. Il ne reste plus à prendre que Noirmoutier. Vous recevrez bientôt la nouvelle de cette prise. L'expédition sur la rive gauche couvre de gloire le général Haxo, à qui elle a été confiée, ainsi que le général Dutruy et tous les braves défenseurs qui combattent sous leurs ordres. *Vive la République!* encore quelques jours, et il n'existera plus un seul brigand sur les deux rives de la Loire (2).

« Salut et fraternité.

« Signé : CARRIER. »

II.

Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, à la Convention nationale.

« Nantes, le 4 nivôse, l'an II de la République, une et indivisible.

« Tous les brigands, sur la rive droite de la Loire sont enfin exterminés; il n'existe plus d'armée catholique et royaliste dans cette partie de la République. Nous les avons attaqués le 2 et le 3, et nous en avons fait une boucherie, telle, qu'on n'en entendra plus parler. Il ne s'en est sauvé que quelques-uns, qu'on détruira très facilement en faisant des battues dans les bois. Les deux combats ont été livrés à Savenay. Nous leur avons pris tous leurs canons, caissons et équipages, et les poussant jusqu'à la Villaine, dont j'avais fait enlever les ponts et détruire toutes les embarcations, nous en avons tué environ 6,000, formant la totalité de leur bande fugitive.

« Sur la rive gauche nous avons encore battu Charrette aux Herbiers : nous lui avons tué 3 ou 400 brigands. Il s'est enfui en désordre dans les bois avec environ 900 brigands.

« Nantes est illuminé, les cris de : *Vive la République! Vivent ses défenseurs! Vive la Montagne!* retentissent de toutes parts. L'allégresse est universelle et inexprimable. Oui, qu'elle vive notre chère République, son triomphe est assuré.

« Signé : CARRIER. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Le Président. Vous venez d'apprendre la victoire que nos troupes ont remportée sur les

(1) Applaudissement d'après le *Journal de Perlet* (n° 461 du 7 nivôse an II [vendredi 27 décembre 1793], p. 212) et d'après les *Annales patriotiques et littéraires* (n° 360 du 7 nivôse an II [vendredi 27 décembre 1793], p. 1626, col. 1).

(2) Applaudissements; d'après le *Mercure universel* (7 nivôse an II [vendredi 27 décembre 1793] p. 110, col. 2.)

(3) *Moniteur universel* (n° 98 du 8 nivôse an II [samedi 28 décembre 1793], p. 393, col. 1). D'autre part le *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II,

rebelles de la Vendée. Voici une lettre qui vient de me parvenir qui contient l'annonce d'une victoire encore plus complète.

(Suit le texte de la première lettre de Carrier, datée de Nantes le 30 frimaire, que nous avons insérée ci-dessus.)

Le même représentant du peuple Carrier, écrit de Nantes, le 4 nivôse :

(Suit le texte de la seconde lettre de Carrier, datée de Nantes le 4 nivôse, que nous avons insérée ci-dessous.)

n° 464, p. 95), rend compte de la lettre de Carrier et la de discussion qui a suivi dans les termes suivants :

« LE PRÉSIDENT annonce de nouveaux détails relatifs à une victoire plus complète sur les brigands de Vendée. La lettre qu'on a lue est de Carrier, datée de Nantes, le 3 nivôse. Elle renferme les faits suivants :

« La route du Mans à Laval est jonchée des cadavres des brigands. Arrivés à Laval, les fuyards se sont divisés en deux colonnes. L'une est allée vers Châteaubriant et l'autre vers Ancenis. Cette dernière a tenté de passer la Loire. Un grand nombre des brigands s'est noyé en traversant. D'autres ont été tués sur l'autre rive. Il n'en eût pas échappé un seul, si le général Moulins n'eût donné à quelques-uns des passe-ports pour s'en retourner chez eux. Il est destitué et remplacé. Westermann, quoique avec peu de monde, a pris tout ce qui leur restait d'artillerie.

« Un citoyen est à la barre et s'exprime à peu près en ces termes :

« C'est moi qui ai apporté à la Convention les détails qui viennent de vous être communiqué. « Je vais y en ajouter d'autres dont j'ai été témoin oculaire.

« Au moment où je partis de Nantes, il arrivait « 500 brigands que les habitants de la campagne « avaient saisis, jetant les armes et demandant « grâce. La grâce seule qu'on leur accorde est la « mort, qu'ils réservaient à ceux de nos frères qui « seraient tombés entre leurs mains. En passant à « Ancenis, j'ai rencontré au moins dix détachements « soit d'habitants, soit de volontaires, qui avaient « saisi dans les forêts des brigands, qui les avaient « choisies pour leur dernier repaire.

« J'ai appris encore des administrateurs d'An- « cens qu'ils étaient sur le point d'envoyer à Angers « 600 brigands qui avaient été faits prisonniers. « A Angers, j'en ai trouvé moi-même 800 arrêtés « aussi, et qui allaient subir la peine due à leur « félonie envers la liberté. Il en est absolument de « même à Saumur. Et si je calcule le nombre des « brigands qui ont péri dans les différents combats « que leur ont livrés les hommes libres, je ne dirai « pas trop en les portant à 30,000 (*Applaudissements*).

« Je profite de la faculté que vous m'avez accordée de parler à votre barre, pour vous annoncer « que, chargé par le conseil exécutif de donner de « l'activité aux fonderies de la République, je les « ai trouvées dans le meilleur état. On y fond des « canons de tous calibres, des boulets, des obus, et « des mortiers. Les ouvriers qu'on y emploie sont « animés du plus pur républicanisme, et bientôt « nous aurons plus que rempli le vide qu'auraient « laissé dans nos parcs d'artillerie les pertes que « nous pourrions avoir faites.

« J'étais chargé de vous offrir un calice, je le ferai « parvenir à la Monnaie. »

« Le citoyen qui est à la barre reçoit les honneurs « de la séance, au milieu des applaudissements.

Un membre. Le citoyen qui a apporté cette dépêche a de nouveaux détails à donner à la Convention. Je demande qu'il soit entendu à la barre.

Le citoyen passe à la barre et prend la parole.

Le citoyen. J'ajouterai aux détails contenus dans la lettre que je viens de remettre au Président, et qui m'a été confiée par le représentant du peuple Carrier, que le jour de mon départ il est arrivé à Nantes 500 brigands que les habitants des campagnes avaient saisis jetant leurs armes, et demandant grâce; mais la seule grâce qu'on puisse accorder à des rebelles est de leur donner une prompte mort. J'ajouterai qu'en passant à Ancenis, à Angers et à Saumur, j'ai rencontré un très grand nombre de brigands que l'on conduisait à Nantes pour y subir la peine due à leurs crimes. Je ne crois pas exagérer, en annonçant à la Convention que le nombre des rebelles tués par nos braves républicains, ou qui se sont noyés dans la Loire, excède 30,000

Je profiterai de ma présence dans la Convention nationale, pour lui annoncer que les fonderies de la République dont le conseil exécutif m'a confié la surveillance, sont dans la plus grande activité.

(On applaudit.)

Les administrateurs de la police de Paris font passer le détail journalier des détenus dans les différentes prisons de cette commune qui se monte à l'époque du 3 nivôse, à 4,495 et à celle du 5 à 4,481 (1).

Insertion au « Bulletin ».

Suit l'état donnant le total des détenus au 5 nivôse, d'après l'original qui existe aux Archives nationales (2).

Commune de Paris, le 6 nivôse, de l'an II de la République, une et indivisible.

Les administrateurs du département de police te font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 5 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire; d'autres sont détenus pour délits légers; d'autres enfin sont arrêtés comme suspects.

Conciergerie.....	501
Grande-Force.....	566
Petite-Force.....	287
Sainte-Pélagie.....	227
Madelonnettes.....	220
Abbaye.....	141
Bicêtre.....	773
A la Salpêtrière.....	367
Chambres d'arrêt, à la Mairie.....	89
Luxembourg.....	389
Maison de suspicion, rue de la Bouteille.....	324
Les Capucins, faubourg Saint-Antoine.....	111
Réfectoire de l'Abbaye.....	67
Les Anglaises, rue Saint-Victor.....	110
Les Anglaises, rue de Laureine.....	69
Les Carmes, rue de Vaugirard.....	42
Les Anglaises, faubourg Saint-Antoine.....	41
Ecossois, rue des Fossés-Saint-Victor.....	79
Saint-Lazare, faubourg Saint-Lazare.....	"
Maison Escourbiac, rue Saint-Antoine.....	36
Bellhomme, rue Charonne, n° 70.....	42
Total général.....	<u>4,481</u>

Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

CAILLIEUX; HEUSSÉ; GAGNANT;
N. FROIDURE; VERDAS.

Un membre [THURIOT] (1), présente la rédaction du décret rendu hier, relativement aux étrangers membres de la Convention nationale; elle est adoptée en ces termes :

« La Convention nationale, par mesure révolutionnaire et de Salut public, décrète :

Art. 1^{er}.

« Tous individus nés en pays étrangers sont exclus du droit de représenter le peuple français.

Art. 2.

« Les citoyens nés en pays étrangers, qui sont actuellement membres de la Convention nationale, ne pourront, à compter de ce jour, participer à aucune de ses délibérations: leurs suppléants seront appelés, sans délai, par le comité des décrets (2).

Art. 3.

« La Convention renvoie à son comité de Salut public les propositions d'exclure les individus nés en pays étrangers, de toutes les autres fonctions

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 112.

(2) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 883, pièce 25. — Nous n'avons pas trouvé l'état du 3 nivôse.

(1) D'après la minute du décret qui existe aux *Archives nationales*, carton C 286, dossier n° 850.

(2) Voy. ci-dessus, séance du 5 nivôse, au 11 p., 299, le décret excluant les étrangers. La dernière partie de l'article a été proposée par Monmey, d'après le *Journal des Débats et des Décrets*.